PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le mardi, 13 octobre 2026 à 19h30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Marie-Josée Coulombe, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Pierre Ménard.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Marie-Catherine Hamel, Directrice des services administratifs et des communications

Sandy Biron, Technicienne au greffe et gestion contractuelle

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Pierre Ménard déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-10-238 Le maire Jean-Pierre Ménard procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 13 octobre 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. <u>GREFFE</u>

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

3.2 MISE EN ŒUVRE ET CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE L'EAU DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON–SAINT-POLYCARPE – AUTORISATION DE DÉMARCHES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS

3.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Centre des archives de Vaudreuil-Soulanges - Gestion documentaire pour l'année 2027

3.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - 9217-4945 Québec inc. - appel d'offres 2023-004 - services de déneigement des propriétés municipales

3.5 Approbation du règlement d’emprunt numéro 05-2026 de la régie intermunicipale centre sportif Soulanges

3.6 Adoption – budget 2027 de la régie intermunicipale centre sportif Soulanges

3.7 Nomination des élus aux divers comités municipaux

3.8 Nomination - Maire suppléant pour l'année 2027

3.9 Désignation d'un délégué substitut - Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

3.10 Disposition de biens municipaux désuets – Équipements informatiques

3.11 Participation au projet de renforcement de la gouvernance et du modèle économique territorial des équipements régionaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

3.12 Retrait de la Municipalité de Saint-Polycarpe du programme des anges des parcs

3.13 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - Septembre 2026

3.14 Dépôt de la correspondance

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Autorisation de signature pour l'entente intermunicipale - Inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l’urbanisme

4.2 Autorisation de signature pour l'entente intermunicipale - Directrice de l'urbanisme

4.3 Modification de description de poste - Poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l’urbanisme.

4.4 Modification - Organigramme de l'organisation municipale

4.5 Modification de la politique des cadres

4.6 Embauche d'un chauffeur-manœuvre occasionnel

5. FINANCES

5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - SEPTEMBRE 2026

5.2 Dépôt - États comparatifs - 2026

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

6.1 Entente intermunicipale - interventions spécialisées en matières dangereuses Hazmat

6.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos

7. SERVICES URBAINS

7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Pavages Vaudreuil ltée - fourniture, chargement et transport d'abrasif

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 Demande de dérogation mineure (DM) 2026-04 relative aux distances séparatrices minimales projetées, notamment, par l'agrandissement d'un pondoir existant et à la construction d'un nouveau pondoir sur le lot 3 765 410 du cadastre du Québec, chemin Élie-Auclair ;

8.2 Approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1787, chemin Sainte-Catherine, lot 3 766 133 du cadastre du Québec

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Demande d'aide financière – École du Val-des-Prés – Salon du livre 2026

9.2 Demande d'aide financière – Soirée-bénéfice au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques

10. RÈGLEMENTS

10.1 Avis de motion - Règlement 233-2026 - Fixant les taux des droits de mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $

10.2 Adoption - Règlement 231-2026 remplaçant les règlements 178-2021 et 178-2021-1 relatif au stationnement (RMH 330)

11. AFFAIRES DIVERSES

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

2026-10-239 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 **MISE EN ŒUVRE ET CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE L'EAU DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON–SAINT-POLYCARPE – AUTORISATION**

2026-10-240 **DE DÉMARCHES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ont conclu une entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable prévoyant la constitution de la Régie de l'eau de Sainte-Justine-de-Newton–Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été dûment autorisée par les conseils municipaux des deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent maintenant entreprendre les démarches requises afin d'obtenir l'approbation de l'entente par la ministre des Affaires municipales et de permettre la constitution de la Régie conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la constitution et la mise en œuvre de la Régie nécessiteront que les municipalités entreprennent des démarches juridiques, administratives, techniques, financières et foncières;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches nécessiteront notamment le recours à des services professionnels juridiques, notariaux, d'arpentage, d'ingénierie et, le cas échéant, comptables ou autres;

CONSIDÉRANT QUE des démarches devront notamment être entreprises relativement à l'identification et au transfert éventuel des immeubles, infrastructures, équipements, servitudes, droits, actifs et autres éléments nécessaires à l'exercice des compétences de la future Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de création d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels requis pour la constitution et la mise en œuvre de la Régie constituent des dépenses admissibles au projet faisant l'objet de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.2 de l'entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable prévoit les modalités de répartition entre les parties des dépenses en immobilisations auxquelles sont soustraites les subventions gouvernementales;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER la Municipalité de Saint-Polycarpe à titre de municipalité mandatée pour coordonner et effectuer, pour le compte des parties, le dépôt de l'entente intermunicipale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les démarches et suivis nécessaires à son approbation et à la constitution de la Régie de l'eau de Sainte-Justine-de-Newton–Saint-Polycarpe, sous réserve de l'adoption d'une résolution concordante par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à retenir les services d'un avocat et d'un notaire afin de fournir les services professionnels juridiques et notariaux requis dans le cadre de la constitution et de la mise en œuvre de la Régie, notamment afin d'accompagner les municipalités dans les démarches nécessaires à l'approbation de l'entente, à la constitution de la Régie et à la mise en place de sa structure juridique et administrative;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à retenir, lorsque requis, les services d'un arpenteur-géomètre, d'une firme d'ingénierie, d'un comptable, d'un auditeur ou de tout autre professionnel requis afin d'accomplir les démarches relatives à la constitution et à la mise en œuvre de la Régie, notamment celles concernant l'identification et la préparation des transferts de propriétés, d'immeubles, d'infrastructures, d'équipements, de servitudes, de droits et d'actifs, le tout conformément aux règlements sur la gestion contractuelle et en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur;

DE PRÉCISER que, préalablement à l'octroi de tout mandat de services professionnels dont les coûts doivent être répartis entre les parties conformément à l'article 9.2 de l'entente intermunicipale, la Municipalité de Saint-Polycarpe devra obtenir l'accord préalable de la direction générale de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton quant à la nature du mandat;

DE PRÉCISER que les coûts des services professionnels et des démarches engagées aux fins de la constitution et de la mise en œuvre de la Régie seront répartis entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suivant les modalités prévues à l'article 9.2 de l'entente intermunicipale pour la répartition des dépenses en immobilisations, et ce, suivant les modalités de cet article telles qu'elles existent en date du 16 septembre 2026;

QUE toute décision qui, en vertu de la loi, des règlements municipaux ou de l'entente intermunicipale, relève expressément du conseil municipal fasse l'objet, lorsque requis, d'une autorisation distincte de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE DES ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DOCUMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2027**

2026-10-241 CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une saine gestion des archives et des documents courants au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le service d'assistance technique sur une base à taux horaire offert par le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la proximité et la grande compétence du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accorder 300 heures au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au Centre des archives de Vaudreuil-Soulanges pour gestion documentaire pour l'année 2027;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au Centre des archives de Vaudreuil-Soulanges un montant maximal de 27 900 $, à même le poste budgétaire 02-130-00-414;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - 9217-4945 QUÉBEC INC. - APPEL D'OFFRES 2023-004 - SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

2026-10-242 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres public 2023-004 pour les services de déneigement des propriétés municipales ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-264 pour l'octroi du contrat pour une première année à l'entreprise 9217-4945 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-240 pour l'octroi du contrat pour une deuxième année à l'entreprise 9217-4945 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-599 pour l'octroi du contrat pour une troisième année à l'entreprise 9217-4945 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de poursuivre pour une quatrième année (troisième année d'option) avec 9217 4945 Québec inc. pour les services de déneigement des propriétés municipales;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise 9217-4945 Québec inc. pour la troisième année d'option, d'un montant de 40 241,25 $ taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'OCTROYER pour une quatrième année (troisième année d'option), le contrat à l'entreprise 9217-4945 Québec inc. pour les services de déneigement des propriétés municipales;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise 9217-4945 Québec inc. un montant maximal de 40 241,25 $ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-443;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 05-2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

2026-10-243 CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté, lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2026, le Règlement numéro 05-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Polycarpe a reçu copie du Règlement d'emprunt numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, conformément aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt doit être approuvé par les municipalités sur le territoire desquelles la Régie exerce sa compétence, conformément aux dispositions législatives applicables;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le conseil municipal à approuver le Règlement numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au département du greffe de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6 ADOPTION – BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

2026-10-244 CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté son budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19) ou à l'article 603 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1), selon le régime applicable, le budget de la Régie doit être approuvé par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget entraîne également l'approbation des quotes parts imputables à la Municipalité de Saint-Polycarpe comme établi par la Régie pour l'exercice financier 2027;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Polycarpe approuve le budget de fonctionnement 2027 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, tel que présenté, lequel prévoit :

Budget de fonctionnement :

- Revenus de fonctionnement : 798 700 $;
- Dépenses de fonctionnement : 798 700 $;
- Conciliation aux fins fiscales : 0 $.

QUE le conseil municipal approuve la quote part de la Municipalité de Saint-Polycarpe, telle que déterminée par la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges pour l'exercice financier 2027, et s'engage à en effectuer le paiement conformément aux modalités prévues;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7 **NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX**

2026-10-245 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut désigner des élus pour les représenter sur divers comités pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite à cet effet déléguer un de ses membres pour siéger sur le conseil d'administration du Cobaver - Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite à cet effet déléguer un membre du conseil municipal pour être représentant de la Municipalité au CRSBP Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le règlement 196-2023, un comité de démolition doit être mandaté pour rendre des décisions sur les demandes relatives à la démolition d'immeuble, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

DE NOMMER François Lalonde à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Polycarpe au conseil d'administration du Cobaver - Vaudreuil-Soulanges pour la période du 14 octobre 2026 au 31 décembre 2027;

DE NOMMER Maxime Gamelin à titre de représentant désigné de la Municipalité de Saint-Polycarpe au CRSBP Montérégie pour la période du 14 octobre 2026 au 31 décembre 2027;

DE NOMMER l'ensemble des membres du conseil municipal à titre de membres du comité de démolition pour la période du 14 octobre 2026 au 31 décembre 2027;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8 **NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2027**

2026-10-246 CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, il y a lieu de nommer un conseiller comme maire suppléant pour l'année 2027;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

QUE le conseiller Patrice Schoune soit nommé maire suppléant, et ce, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9 **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE VAUDREUIL-SOULANGES**

2026-10-247 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un délégué substitut pour agir au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges lors d'un empêchement du maire de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseiller Monsieur Patrice Schoune soit désignée pour agir à titre de déléguée substitut à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges, et ce, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.10 **DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX DÉSUETS – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

2026-10-248 CONSIDÉRANT QUE certains équipements informatiques appartenant à la Municipalité sont devenus désuets ou ne répondent plus aux besoins technologiques actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les équipements visés par la présente résolution comprennent notamment les postes informatiques identifiés à l'inventaire sous les numéros de série suivants : X120301D, X140407B, X140820B, X150120A, X150120B, S130402S, X171018A, X170713B et T130703A, ainsi que les autres équipements informatiques et de réseau identifiés à l'inventaire comme étant destinés à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à leur disposition, les disques durs et autres supports de stockage contenant ou pouvant contenir des renseignements seront retirés des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les disques durs ainsi retirés seront détruits de façon sécuritaire conformément aux mesures applicables en matière de protection des renseignements personnels, afin d'empêcher toute récupération ou consultation des renseignements qui pourraient y être contenus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 7.1 et 7.2 de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité prévoient notamment la destruction irréversible des renseignements personnels lorsqu'ils ne sont

plus nécessaires et que leur délai de conservation est expiré, ainsi que l'approbation d'une procédure encadrant leur destruction;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la disposition des équipements informatiques et autres équipements technologiques identifiés à l'inventaire de la Municipalité comme étant destinés à l'écocentre et devenus désuets ou inutilisables pour les besoins municipaux;

QUE les équipements informatiques concernés soient considérés comme disposés à compter de leur acheminement à l'écocentre;

QUE les disques durs et autres supports de stockage retirés des équipements soient détruits de manière sécuritaire, conformément aux mesures applicables en matière de protection des renseignements personnels;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.11 **PARTICIPATION AU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE TERRITORIAL DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

2026-10-249 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite réaliser une démarche concertée visant l'élaboration d'un modèle de gouvernance, de financement et de partage des coûts des équipements régionaux desservant l'ensemble des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à définir un modèle régional partagé, équitable et pérenne pour les équipements régionaux ainsi que des mécanismes de contribution financière adaptés aux réalités des municipalités rurales et urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance, administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à un maximum de 135 000 $ et que l'aide financière demandée au programme est de maximum 108 000 $, représentant 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu est établie à au plus 27 000 $, soit 20 % du coût total du projet, laquelle sera assumée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE ledit guide prévoit que chaque municipalité participante adopte une résolution désignant l'organisme responsable du projet et autorisant le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les 23 municipalités locales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges désirent présenter un projet portant sur la gouvernance des équipements régionaux dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Renforcement de la gouvernance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une gouvernance régionale efficace ainsi qu'un financement durable des équipements régionaux au bénéfice de l'ensemble de la population de la région;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à participer au projet de renforcement de la gouvernance et du modèle économique territorial des équipements régionaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe désigne le maire et le directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.12 **RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DU PROGRAMME DES ANGES DES PARCS**

2026-10-250 CONSIDÉRANT la liste de compétences gérées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, auxquelles la municipalité de Saint-Polycarpe est assujettie;

CONSIDÉRANT que certaines de ces compétences sont non exclusives et que la municipalité a la possibilité de s'en retirer en vue de la prochaine période budgétaire, soit l'année 2027.

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus assujettir la municipalité à la compétence « Anges des parcs » et, par le fait même, de ne plus contribuer au paiement des dépenses futures ni de participer aux délibérations subséquentes qui s'y rapportent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.13 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - SEPTEMBRE 2026**

2026-10-251 CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Lachapelle agit à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Polycarpe et de directeur général de la Municipalité de Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT QUE le compte de dépenses pour le mois de septembre, totalisant 359.94 $, comprend des dépenses attribuables aux deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la portion attribuable à la Municipalité de Rivière-Beaudette, soit 234.80 $, sera refacturée par la Municipalité de Saint-Polycarpe conformément à l'entente intermunicipale;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de septembre au montant de 359.94 $;

D'AUTORISER le paiement de 359.94 $ à monsieur Éric Lachapelle, à même le poste budgétaire 02-130-00-310;

D'AUTORISER la refacturation d'un montant de 234.80 $ à la Municipalité de Rivière-Beaudette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.14 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
2026-09-15	Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges	Invitation - Vernissage exposition de clôture: Un hôpital né de sa communauté	Nadine Maltais Directrice générale
2026-09-09	Centraide Sud-Ouest du Québec	Appui financier de votre municipalité dans le cadre de la campagne annuelle de Centraide Sud-Ouest.	Kim Barrette Directrice du développement et des partenariats
2026-09-17	MRC Vaudreuil-Soulanges	Droit de retrait 2027	Linda Laplante Adjointe de direction
2026-09-28	UMQ	Invitation à adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)	Guillaume Tremblay Président et maire de Mascouche
2026-09-04	Association forestière du sud du Québec (AFSQ)	Invitation – Forum sur le cerf et ses impacts en forêt montérégienne	Mélanie Bergeron, biologiste, M. Sc. Coordonnatrice de projets

2026-09-29	MRC Vaudreuil-Soulanges	Inscriptions ouvertes pour le 6e Forum des partenaires en développement social de Vaudreuil-Soulanges – 28 octobre	Linda Laplante Adjointe de direction
2026-09-04	Le Zephyr – Opération nez rouge	Appel de partenariat pour la 43e édition de l'Opération Nez rouge Valleyfield-Vaudreuil	France Lavigne Coordonnatrice opération nez rouge Valleyfield-Vaudreuil
2026-09-11	Fondation 4 poches	INVITATION: Soirée-bénéfice de la Fondation 4 Poches - 30 octobre 2026	Centre de répit dépannage aux Quatre Poche inc.
2026-09-24	Fondation de la sclérose en plaques	Demande de diffusion - Invitation soirée-bénéfice 24 octobre 2026	Natasha Leblanc Membre de l'organisation – Fondation de la sclérose en plaque
2026-09-05	École du Val-des-Prés	Demande de financement - École du Val-des-Prés	Charlotte Barker Enseignante

4. **RESSOURCES HUMAINES**

4.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME**

2026-10-252 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite bénéficier des services d'une inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme afin de répondre à ses besoins en matière d'inspection, d'application de la réglementation et de soutien aux activités liées à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe accepte de mettre à la disposition de la Municipalité de Rivière-Beaudette les services de son inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Polycarpe et de Rivière-Beaudette souhaitent encadrer les modalités relatives au prêt de services, notamment en ce qui concerne les responsabilités, les conditions de prestation des services, la rémunération et les frais applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deux Municipalités reconnaissent l'intérêt d'une collaboration intermunicipale permettant de partager les ressources et l'expertise nécessaires à la prestation des services municipaux;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Rivière-Beaudette relativement au prêt des services de l'inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

QUE le conseil municipal approuve les modalités prévues à l'entente intermunicipale, notamment celles relatives aux responsabilités, aux conditions de prestation des services et à la facturation des services rendus;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - DIRECTRICE DE L'URBANISME**

2026-10-253 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite bénéficier des services d'une directrice de l'urbanisme afin de répondre à ses besoins en matière de gestion et de coordination du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette accepte de mettre à la disposition de la Municipalité de Saint-Polycarpe les services de sa directrice de l'urbanisme, selon différentes modalités;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Polycarpe et de Rivière-Beaudette souhaitent encadrer les modalités relatives à la fourniture du service, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la rémunération et les frais applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deux Municipalités reconnaissent l'intérêt d'une collaboration intermunicipale permettant de partager les ressources et l'expertise nécessaires à la prestation des services municipaux;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Rivière-Beaudette relativement à la fourniture de service de la directrice de l'urbanisme;

QUE le conseil municipal approuve les modalités prévues à l'entente intermunicipale, notamment celles relatives aux responsabilités, aux conditions de prestation des services et à la facturation des services rendus;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 **MODIFICATION DE DESCRIPTION DE POSTE - POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME.**

2026-10-254 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente intermunicipale ayant pour effet de modifier la répartition de certaines responsabilités et tâches liées aux services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les tâches et responsabilités rattachées au poste occupé par l'employée portant le numéro 61-0007 sont modifiées afin de tenir compte des modalités de cette entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification des tâches et responsabilités n'entraîne aucune modification de la rémunération actuellement applicable à l'employée;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la modification des fonctions et responsabilités du poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme occupé par l'employée numéro 61-0007, conformément aux modalités découlant de l'entente intermunicipale adoptée par les résolutions 2026-10-252 et 2026-10-253, et ce, sans modification de sa rémunération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4 **MODIFICATION - ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE**

2026-10-255 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite modifier son organigramme afin de refléter la nouvelle organisation des ressources humaines découlant des ententes intermunicipales avec la Municipalité de Rivière-Beaudette, notamment en ce qui concerne les fonctions de directrice de l'urbanisme ainsi que d'inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'organigramme de la Municipalité de Saint-Polycarpe mis à jour le 13 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.5 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES**

2026-10-256 CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'une Politique de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente intermunicipale avec la Municipalité de Rivière-Beaudette relativement au partage de certaines ressources et responsabilités municipales par les résolutions 2026-10-252 et 2026-10-253;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la Municipalité de Rivière-Beaudette est l'employeur de la directrice de l'urbanisme, laquelle exerce également des fonctions et responsabilités pour la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique des cadres de la Municipalité de Saint-Polycarpe afin d'y intégrer les conditions et dispositions applicables à la fonction de directrice de l'urbanisme, conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE MODIFIER la Politique de travail des cadres de la Municipalité de Saint-Polycarpe pour tenir compte de l'entente intermunicipale relative aux services de la directrice de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.6 **EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-MANŒUVRE OCCASIONNEL**

2026-10-257 CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir suffisamment de personnel en période hivernale;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Norman Lachance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste de chauffeur-manœuvre occasionnel à temps partiel au sein du service des travaux publics à Monsieur Norman Lachance autour du 15 novembre 2026;

DE FIXER le salaire de cet employé à la classe 4, échelon 4, de la Convention collective applicable aux employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **<u>FINANCES</u>**

5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - SEPTEMBRE 2026**

2026-10-258 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-10 des transferts budgétaires du mois de septembre 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2026-10 des transferts budgétaires du mois de septembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 591 015,10 $, soit :

Chèques émis par la municipalité	241 585,99 $

Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	89 860,20 $
Salaires nets	76 430,62 $
Paiements par dépôts directs	183 138,29 $
TOTAL	591 015,10 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.2 **DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS - 2026**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au 10 septembre 2026, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second rapport compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

6.1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE - INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES HAZMAT**

2026-10-259

CONSIDÉRANT les obligations et exigences de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et plus particulièrement ceux visant les interventions relatives aux autres risques;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges disposant d'une équipe spécialisée pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de se prévaloir d'un service spécialisé en matière d'interventions HAZMAT;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou aux articles 569 à 578 du Code

municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), selon le cas, permettant la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe adhère à l'Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) à intervenir avec la Ville de Vaudreuil-Dorion et les autres municipalités participantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

QUE le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGES EN HAUTEUR ET EN ESPACES CLOS**

2026-10-260 CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus dans les schémas de couverture antécédents de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les sauvetages en hauteur et en espaces clos afin de respecter lesdits objectifs des Schémas en couverture de risques antécédents ainsi que le prochain à être adoptée ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur et en espaces clos ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les ententes précédemment conclues sont échues depuis le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Coulombe
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire conclure l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur, et ce, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

D'AUTORISER le maire, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe, l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Rigaud afin que celle-ci fasse partie intégrante de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PAVAGES VAUDREUIL LTÉE - FOURNITURE, CHARGEMENT ET TRANSPORT D'ABRASIF

2026-10-261 CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'avoir de l'abrasif pour le déglaçage des rues de la Municipalité pour l'hiver 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise de Pavages Vaudreuil Ltée;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavages Vaudreuil Ltée pour la fourniture, le chargement et le transport d'abrasif;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Pavages Vaudreuil Ltée un montant maximal de 23 966.53 $ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-622;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM) 2026-04 RELATIVE AUX DISTANCES SÉPARATRICES MINIMALES PROJETÉES, NOTAMMENT, PAR L'AGRANDISSEMENT D'UN PONDOIR EXISTANT ET À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONDOIR SUR LE LOT 3 765 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ;**

2026-10-262 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Jean-Claude Gareau, producteur avicole et principal actionnaire, de GARO'MÉGA Inc. le 25 juin 2026 pour le lot 3 765 410 du cadastre du Québec, chemin Élie-Auclair ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre les projets suivants : agrandissement du pondoir existant (8b), la construction d'un nouveau pondoir (14) et ainsi augmenter le cheptel existant de 205 à 320 unités animales. Selon le RAPPORT INGÉNIEUR ET PLAN DE DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT, préparé par CONSUMAJ, no P25-04-29 daté du 25 juin 2026, en annexe ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des unités animales, dont la norme de distance séparatrice, en présence des vents directs et des vents dominants d'été est inférieure à la distance prescrite par les articles 14.3 et 14.4 du Règlement de zonage no 218-2025 :

• Distance prescrite – vent direct : 354,8 m
• Distance demandée pour le périmètre urbain (PU) : 161 m
• Distance prescrite – vent dominant : 600 m pour les habitations et 900 m pour le périmètre urbain
• Distances demandées pour les résidences touchées :

1171, chemin Élie-Auclair à 258 m	1175, chemin Élie-Auclair à 373 m
1176, chemin Élie-Auclair à 282 m	1179, chemin Élie-Auclair à 210 m
1180, chemin Élie-Auclair à 404 m	1184, chemin Élie-Auclair à 374 m
1183, chemin Élie-Auclair à 210 m	1192, chemin Élie-Auclair à 342 m
1188, chemin Élie-Auclair à 351 m	1202, chemin Élie-Auclair à 350 m
1199, chemin Élie-Auclair à 280 m	1219, chemin Élie-Auclair à 194 m

• Distance prescrite – vent dominant : 900 m pour le périmètre urbain
• Distance demandée pour le périmètre urbain : 161 m

CONSIDÉRANT QUE les projets nécessitent la modification du droit de production du lieu d'élevage existant, et que l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est requis ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), présents, lors de sa rencontre du 20 août 2026, recommandent favorablement la présente demande. Leurs recommandations sont appuyées sur les motifs suivants :
1. La dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme
2. La dérogation ne permet pas aux installations, présentes et futures, d'être plus près du voisinage que ce qu'elle est déjà
3. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique
4. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de santé publique
5. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement
6. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général
7. La dérogation ne porte pas sur une disposition relative à une norme établie en fonction d'une zone de contrainte
8. La dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins

CONSIDÉRANT QUE les projets visent à répondre aux nouvelles normes du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et

pondeuses émis par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) et les Producteurs d'œufs du Canada (POC) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a consulté puis informé le voisinage des interventions projetées ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur procédera à la plantation d'un écran brise-odeur dans la limite Est et la limite Nord du lot 3 765 410 du cadastre du Québec ;

Conformément à l'article 145 .6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. , chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2026-04 présentée devant ce conseil.

Aucun interessé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la dérogation mineure 2026-04 relative aux distances séparatrices projetées à la suite de l'agrandissement du pondoir existant et de la construction d'un nouveau pondoir sur le lot 3 765 410 du cadastre du Québec, chemin Élie-Auclair ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 **APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1787, CHEMIN SAINTE-CATHERINE, LOT 3 766 133 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2026-10-263 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement no 213-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ci-après PIIA ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée le 17 septembre 2026 pour le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal du lot 3 766 133 du cadastre du Québec, correspondant au 1787, chemin Sainte-Catherine est assujetti au PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est accompagnée de l'identification du type de matériau de recouvrement de la toiture ainsi que la couleur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé l'acceptation du PIIA lors de sa rencontre du 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation énoncés à la section 3 du chapitre 4 du Règlement no 213-2025 sur les PIIA ;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de PIIA déposée pour le changement de revêtement de la toiture du bâtiment principal du lot 3 766 133 du cadastre du Québec, correspondant au 1787, chemin Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DU VAL-DES-PRÉS – SALON DU LIVRE 2026**

2026-10-264 CONSIDÉRANT QUE l'école du Val-des-Prés a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité de Saint-Polycarpe à l'égard d'une sortie éducative au Salon du livre de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'école Val-des-Prés est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT que cette activité vise notamment à favoriser la découverte de la littérature, la rencontre avec des auteurs et le développement du goût de la lecture auprès des élèves;

CONSIDÉRANT que les frais de transport pour cette activité s'élèvent à 1 900 $ et que les municipalités de Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Sainte-Justine-de-Newton ont été sollicitées afin d'y contribuer proportionnellement au nombre d'élèves provenant de leur territoire;

CONSIDÉRANT que 56 % des élèves concernés proviennent de la Municipalité de Saint-Polycarpe et que la contribution demandée à celle-ci s'élève à 1 060 $;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 1 060 $ à l'école primaire Val-des-prés pour une sortie éducative au Salon du livre de Montréal ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à débourser la somme de 1 060 $ à même le poste budgétaire 02-702-20-970 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOIRÉE-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

2026-10-265 CONSIDÉRANT l'invitation reçue relativement à la tenue d'une soirée-bénéfice au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques, qui aura lieu le 24 octobre 2026 au Centre communautaire de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT que l'événement vise à sensibiliser la population à la sclérose en plaques et à amasser des fonds au bénéfice de cette cause;

CONSIDÉRANT que cette initiative est organisée dans la région et peut présenter des retombées pour des citoyens de Saint-Polycarpe et des environs;

CONSIDÉRANT que le coût de participation à la soirée-bénéfice est fixé à 100 $ par personne;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde

ET RÉSOLU

D’AUTORISER l’achat d'un (1) billet au coût de 100 $ chacun, pour une contribution totale de 100 $;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à débourser la somme de 100 $ à même le poste budgétaire 02-110-00-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **RÈGLEMENTS**

10.1 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 233-2026 - FIXANT LES TAUX DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $**

2026-10-266 Conformément à l’article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 233-2026 - Fixant les taux des droits de mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ est déposé et un avis de motion est donné par Patrice Schoune à l’effet qu’à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT 231-2026 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 178-2021 ET 178-2021-1 RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)**

2026-10-267 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l’application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c’est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

CONSIDÉRANT QU’un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 septembre 2026;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 231-2026 remplaçant les règlements 178-2021 et 178-2021-1 relatif au stationnement (RMH 330);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Monsieur François Lalonde souligne l'importance de l'entraide intermunicipale en matière de ressources humaines, qui permet de bénéficier de personnel qualifié et d'assurer une meilleure qualité des services offerts aux citoyens.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Effectue un retour sur sa participation au Festival des couleurs de Rigaud et présente un rappel historique concernant l'origine du nom de la ville de Vaudreuil.

Souligne la bonne participation du public à la conférence de presse de la Régie du centre sportif.

Fait un retour sur le congrès de la FQM 2026, en mettant en lumière les bénéfices de l'événement et les formations offertes.

Présente un atelier de conception artistique.

Félicite la Brasserie Schoune pour sa bière à l'érable, qui a remporté un prix.

Annonce la présentation de la consultation publique portant sur le plan stratégique, prévue en novembre 2026.

Rappelle les dates importantes des prochains événements liés aux loisirs.

Sensibilise les citoyens à l'importance de faire preuve de prudence concernant les étangs aérés et rappelle que les lingettes pour bébé ne doivent pas être jetées dans les toilettes.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Rappelle la tenue d'une collecte de sang le 4 novembre 2026.
- Demande que les élus siégeant aux différents comités soient mentionnés dans le journal Le Lien.
- Félicite l'équipe pour l'aménagement de la salle du conseil.
- Demande un suivi concernant le dossier de l'église et les perspectives quant à son avenir.
- Demande qu'une formation de la Sûreté du Québec (SQ) portant sur la fraude envers les aînés soit organisée.
- Demande de vérifier les dates des séances du conseil publiées dans Le Lien afin de corriger toute erreur, le cas échéant.
- Demande un suivi concernant le projet de l'école et le nouveau développement.
- Demande une mise à jour sur l'avancement du dossier du puits d'accès situé sur la rue Principale et sur les démarches du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-10-268 À 20h33 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 13 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Éric Lachapelle

Le Maire

JEAN-PIERRE MENARD

Jean-Pierre Ménard

Je, Jean-Pierre Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*

Signature: Jean-Pierre Ménard (Oct 16, 2026 09:07:08 EDT)

Email: maire@stpolycarpe.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

Final Audit Report 2026-10-16

Created:	2026-10-15
By:	Sandy Biron (greffe@stpolycarpe.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAyKs27pneMf2ai2kiXHdQ9x9FKQ_-3t6x

"PROVINCE DE QUÉBEC" History

Document created by Sandy Biron (greffe@stpolycarpe.ca)
2026-10-15 - 8:21:20 PM GMT

Document emailed to Jean-Pierre Ménard (maire@stpolycarpe.ca) for signature
2026-10-15 - 8:21:26 PM GMT

Email viewed by Jean-Pierre Ménard (maire@stpolycarpe.ca)
2026-10-16 - 1:04:47 PM GMT

Document e-signed by Jean-Pierre Ménard (maire@stpolycarpe.ca)
Signature Date: 2026-10-16 - 1:07:08 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: DRAW

Agreement completed.
2026-10-16 - 1:07:08 PM GMT